Ville d'Orly

Liste des pièces à fournir CNI/PASSEPORT (Originaux et copies)

Les dépôts de dossiers se font UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
Sur le site internet de la ville dans :
Mes démarches en lignes – Espaces citoyen – Accédez à l'éspace citoyen
Merci de faire votre pré-demande en ligne sur :
https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne

Pour un majeur et mineur : (Originaux et copies)

- **Votre CNI ou Passeport** si renouvèlement
- **Acte de naissance moins de 3 mois**
- **1 photo d'identité** aux normes en vigueur de moins de 6 mois.
- **Un autre titre d'identité en cas de perte ou de vol (permis de conduire, carte vitale avec photo, titre de séjours.)**

Pour les enfants âgés de moins de 12 ans, nous vous conseillons de les faire faire auprès d'un photographe. (Complément d'information : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf)

- **Un justificatif de domicile moins de 3 mois** : quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone (fixe ou portable), les factures imprimées d'internet sont acceptées)

Ou

Pour les personnes hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents,

- Justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant + la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et **l'original de l'attestation** d'hébergement

Pour les personnes souhaitant faire figurer un nom d'usage :

- Le document permettant de le justifier (acte de mariage, jugement,)
- Pour les mineurs autorisation de l'autre parent

Documents supplémentaires pour les mineurs :

- La pièce d'identité du parent déposant la demande
- En cas de garde alternée : le jugement définitif ou accord des 2 parents, plus copie de la pièce d'identité + justificatif de domicile de l'autre parent
- En cas de divorce : le jugement définitif
- Si le justificatif de domicile n'est pas au 2 noms des 2 parents, il faut l'accord écrit du parent non présent, en précisant la résidence principale de l'enfant (+ copie de sa pièce d'identité)
- Le livret de famille

Attention :

- La présence du demandeur **majeur est obligatoire au moment du dépôt ainsi qu'au retrait**
- La présence du demandeur mineur **de plus de 12 ans est obligatoire au dépôt et au retrait**
- La présence du demandeur mineur **de moins de 12 ans est obligatoire au dépôt**

Tout dossier incomplet ne sera pas traité en rendez-vous. Il conviendra de reprendre un autre rendez-vous.
Un créneau horaire par personnes doit être pris pour les rendez-vous.